



33^{ème} BRADERIE D'ATTICHES
DIMANCHE 22 MAI 2022 DE 11H30 A 18H

FORMULAIRE D'INSCRIPTION
(à compléter en MAJUSCULES)

Tarif : 2,50€ le mètre (minimum de 2m)

Formulaire à compléter avec le règlement par CHEQUE à l'ordre d'Attiches Mer Montagne

à envoyer (ou à déposer dans la boîte aux lettres) avant le 12 mai 2022

chez Mme DEKEYSER au 2 rue des Hortensias 59551 Attiches

Une confirmation vous sera adressée par mail à réception de votre inscription

Votre emplacement vous sera envoyé par mail quelques jours avant la braderie

(e-mail à conserver et à présenter aux postes de sécurité le jour de la Braderie)

- ☐ Atteste en outre avoir pris connaissance du règlement intérieur
et m'engage à le respecter

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

Adresse Mail (obligatoire) :

N° carte identité : Délivrée le/...../..... par :

Nombre de Véhicules : Immatriculation :

Je choisis en priorité (cf plan au verso) (cochez votre choix) :

- ☐ Face à mon domicile
☐ Zone A Rue JB Collette
☐ Zone B Rue de la Chapelle
☐ Zone C Rue des Noisetiers
☐ Zone D Rue des Jardins

Nous faisons le maximum
afin de respecter votre choix
mais nous ne pouvons pas
vous le garantir

Je réserve mètres et je règle la somme de Euros par chèque

Fait à, le

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BRADERIE D'ATTICHES DU 22 MAI 2022
(chaque exposant s'engage à le respecter en signant le bulletin d'inscription)

- Article 1 : La Braderie est organisée sous la responsabilité exclusive d'ATTICHES MER MONTAGNE, dans le périmètre faisant l'objet de l'arrêté Municipal.
- Article 2 : Ne seront prises en considération que les inscriptions écrites sur le formulaire fourni par « ATTICHES MER MONTAGNE » et accompagné du règlement. **Tout formulaire incomplet sera refusé et l'inscription ne sera pas validée.**
- Article 3 : L'emplacement est de 2,50€ le mètre. Un reçu sera délivré par « ATTICHES MER MONTAGNE » aux personnes inscrites. Ce reçu devra être présenté le jour de la Braderie. **L'accès aux emplacements se fera à compter de 10h à l'entrée communiquée par mail avec votre emplacement**
Aucun accès ne sera autorisé avant l'horaire indiqué
- Article 4 : Il est demandé aux participants de **prendre un espace de minimum 2 mètres.**
- Article 5 : **La vente de boissons et d'aliments est interdite, « ATTICHES MER MONTAGNE » se réservant l'exclusivité de la buvette et de la restauration.**
- Article 6 : Les marchands professionnels et la vente d'animaux sont **INTERDITS.**
- Article 7 : Tout contrevenant sera immédiatement exclu et son inscription sera refusée l'année suivante.
- Article 8 : Les associations ou organisations syndicales et politiques ne sont pas autorisées à tenir un stand.
- Article 9 : L'association ATTICHES MER MONTAGNE dégage sa responsabilité quant aux éventuels incidents ou litiges entre vendeurs et acheteurs, et entre vendeurs et riverains.
- Article 10 : **La Braderie commencera à 11h30 et se terminera à 18h00. Il sera possible de s'installer dès 10h00 après le passage à l'entrée du poste de contrôle**
Toute place non occupée à 11h30 reviendra de droit aux organisateurs qui en disposeront selon leurs besoins.
- Article 11 : **L'entrée sur la Braderie des exposants se fera soit par l'accès ENTREE N° 1 (chez Suzy) soit par l'accès ENTREE N°2 (côté Pédiatre) (voir plan au dos).**
- Article 12 : La Braderie n'est autorisée que sur la voie publique.
- Article 13 : ATTICHES MER MONTAGNE demande aux participants de laisser, en partant, des emplacements **PROPRES et NETS.**
- Article 14 : La participation à la Braderie implique l'acceptation du présent règlement intérieur. La résolution de tout problème en rapport avec son organisation sera du seul ressort « d'ATTICHES MER MONTAGNE ».
- Article 15 : La tenue de la Braderie se fait sous réserve des conditions sanitaires. Elle est susceptible d'être annulée à la dernière minute par les autorités compétentes en raison du COVID. En cas d'annulation pour cause de COVID, TOUTES les inscriptions seront remboursées intégralement.

LES ROUTES DU PERIMETRE DE LA BRADERIE RESTERONT FERMEES AUX RIVERAINS